THE OU CAFE PHILO

COMPTE RENDU n° 97

Mardi 12 novembre 2019.

Nombre de personnes présentes : 12

THEMES PROPOSES:

- Est-ce qu'il y a une morale personnelle ?
- La solidarité peut-elle parfois s'assimiler à la charité ?
- La liberté n'est-elle qu'une illusion ?

Thème retenu : Est-ce qu'il y a une morale personnelle ?

Points principaux évoqués :

- Définitions / morale : science du bien et du mal, théorie de l'action humaine soumise au devoir et ayant pour but le bien. Ethique : science de la morale. Est une réflexion sur les valeurs qui orientent et motivent nos actions
- Ce qui n'est pas interdit par la loi relève de la morale personnelle : fumer, boire (dans certaines limites si conduite de véhicules) ; à noter que l'usage du cannabis est interdit en France
- La morale personnelle peut se traduire par le respect envers soi-même et les autres (papiers, mégots jetés dans les rues, déjections canines etc...)
- La morale de chacun peut être dictée par sa religion, son éducation. Elle est différente selon les pays
- La morale personnelle peut s'exercer à condition de ne pas nuire à autrui
- La morale personnelle peut amener à la dénonciation : enfant maltraité, femme battue... sous forme d'un signalement. Décision parfois difficile à prendre au vu des conséquences
- Les médecins, selon leur éthique, peuvent ne pas vouloir pratiquer un acte contraire à leur déontologie (avortement...), les avocats sont libres de refuser de défendre une personne, sauf ceux commis d'office (motifs sérieux à produire alors), les objecteurs de conscience peuvent refuser d'accomplir certains actes
- Sur le plan légal, le secret professionnel est strictement limité aux médecins, aux avocats, aux prêtres catholiques dans le cadre de la confession (sauf décision de justice)
- Les médecins peuvent choisir de ne pas informer le malade et/ou sa famille sur sa santé
- La morale personnelle peut conduire à refuser un ordre établi : participer à la guerre, par ex. (Cf Le Déserteur, Boris Vian « Je ne suis pas sur terre pour tuer des pauvres gens.. »)
- La morale personnelle peut être mise de côté s'il s'agit, en cas de guerre par exemple, de tuer pour se défendre
- La morale personnelle peut être en désaccord avec le métier exercé, dans une entreprise de vente d'armes par ex.
- La morale personnelle dicte des actes parfois gratuits : faire remarquer une erreur pourtant à notre avantage ; ne pas informer les personnes concernées quand il y a eu intervention pour optimiser la relation
- La morale personnelle peut être de ne pas commettre d'infractions à la loi alors qu'il y aurait possibilité qu'elles restent impunies (blanchiment d'argent, fonds placés à l'étranger, etc...).